

Objet : Stationnement réservé -occupation du domaine public
Rue Colonel Guillaud – place des Terreaux – rue Diot
Le dimanche 7 avril 2024 de 8h00 à 14h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024.
Vu la demande formulée par l'enseigne L'Aromatica Epicerie.

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour des véhicules en visite à l'Aromatica Epicerie, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et de réserver le stationnement existant.

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation

Le stationnement est interdit à tout véhicule excepté pour le stationnement des véhicules prévus au :

- 117 rue Général de Gaulle – 3 places,
- place des Terreaux – 4 places,

Article 2 – période

le **dimanche 7 avril 2024** à partir de 8h00 jusque 14h00.

Article 3 – signalisation

Le requérant assurera la mise en place de la signalisation et du présent arrêté, minimum 48 heures avant l'évènement ainsi que l'enlèvement des panneaux.

Article 4 – redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent 11 emplacements pour un montant de :

- 4.00 € x 26.90 ml/jour = 107.60 €

Article 5 - Information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

Article 6- recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

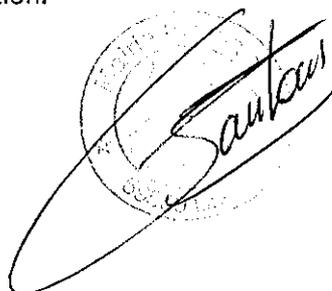
Article 7 - ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 19 mars 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

A handwritten signature in black ink, reading "Santoni", is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text, likely the name of the official and the date.